

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DVD 54 Aménagement des espaces publics du secteur Macdonald Eole Evangile du GPRU Paris Nord Est (18e et 19e). Signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre Richez Associés/Contemporary Landscape Créations/Coteba.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-I et suivant ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre RICHEZ ASSOCIES / CONTEMPORARY LANDSCAPE CREATIONS (CLC) / COTEBA ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres lors de la séance en date du 13 septembre ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre RICHEZ ASSOCIES / CONTEMPORARY LANDSCAPE CREATIONS (CLC) / COTEBA.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-014 du budget d'investissement.